



COMMUNIQUE / PETITION

Liquidation du Statut général des Fonctionnaires !

Notre statut général des fonctionnaires a résisté aux nombreuses attaques des gouvernements successifs, depuis la loi de 1983 créant les droits et obligations du fonctionnaire.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient d'en sonner le glas en tirant sa dernière salve : **la LIQUIDATION du statut général des fonctionnaires, par ordonnance publiée le 5 décembre !***

Pour arriver à « transformer » totalement la fonction publique comme le gouvernement l'entend => en supprimant les emplois, en restructurant, en privatisant, en embauchant de plus en plus de contractuels en lieu et place de fonctionnaires, le gouvernement avait pour ultime objectif de faire **éclater le carcan du statut** qui garantit des droits au fonctionnaire, **pour le rendre mobile et adaptable à cet enjeu de destruction.**

Le Code général de la fonction publique qui va le remplacer et régir l'ensemble des agents de la fonction publique (fonctionnaires et contractuels), ne serait qu'une réécriture à droit constant du statut, dans un but de simplifications. A la lecture des 9 nouveaux chapitres qui vont remplacer les livres I, II, III et IV du statut, il est évident que cette « réécriture » ne sera pas neutre et emportera des conséquences majeures pour les fonctionnaires.

Dans les faits, il s'agit de mettre en place une toute autre logique que celle d'une **Fonction publique de carrière** comme c'est le cas avec notre statut actuel : le fonctionnaire est recruté par concours dans un corps et un grade qui détermine sa rémunération, qui évoluera en fonction de son déroulement de carrière, **et ce quel que soit l'emploi occupé.**

Il s'agirait de passer à une **Fonction Publique de métiers**, où l'emploi, la fonction détermine la **rémunération** : si l'emploi ou la fonction change, la rémunération change.

C'est l'individualisation des rémunérations, la mobilité forcée pour l'agent qui devra s'adapter à ces nouvelles règles ; c'est aussi la liquidation du code des pensions et des régimes spéciaux rattachés au Statut général des fonctionnaires.

Ce code doit être supprimé ! Retour au Statut général des fonctionnaires !

Liquidation des emplois !

Le CTR (Comité Technique de Réseau) du 7 décembre vient de dévoiler la répartition des **1600 emplois supprimés en 2022, et les emplois relocalisés suite au NRP.**

Pour notre direction, ce sont 46 emplois supprimés dont 22 relocalisés qui vont disparaître de la DDFIP de l'Essonne !!! (nous ne connaissons pas encore la répartition par services).

La direction ne peut plus porter son discours rassurant sur le volume de suppressions d'emplois à venir, ou sur le « lissage » sur plusieurs années des emplois relocalisés. C'est la grande braderie : on liquide tout ?!

Alors que les services sont déjà exsangues, le DG et notre directeur croient-ils que deux primettes vont faire taire les agents qui vont voir leurs conditions de travail encore se dégrader ? Toujours plus de travail, une mobilité forcée pour ceux qui seront éjectés... où ?

Non, ces nouvelles suppressions d'emplois et relocalisations qui vont générer de la détresse dans les services et dans la vie des agents ne sont pas acceptables !

Point d'indice au point mort !

20 % de pouvoir d'achat perdu de 2000 (30 % pour les retraités), et gel du point d'indice depuis 2010, confirmé pour 2022 !

Aucun débat possible sur ce sujet au niveau national, et au-delà, c'est même une individualisation des rémunérations qui se projette.

Augmentation du point d'indice !

**Organisons la mobilisation nécessaire pour faire échouer
cette entreprise de destruction de nos droits et du service public !**

Signez la pétition

**NON au nouveau Code de la Fonction Publique, retrait de l'ordonnance !
Maintien du Statut général des Fonctionnaires !**

**NON au 46 nouvelles suppressions d'emplois !
Recrutements de titulaires à hauteur des vacances d'emplois et des besoins des services**

**DEGEL du point d'indice et revalorisation des rémunérations !
Pas de salaire au mérite ou individualisé !**

Cette pétition sera remise au Directeur au CTL EMPLOI

* [L'ordonnance parue au JO du 5 décembre](#), crée la partie législative du code général de la fonction publique, qui entrera en vigueur le 1er mars 2022.

Elle codifie les quatre lois statutaires de la fonction publique de 1983, 1984 et 1986 ainsi que des textes de lois plus récents. La partie réglementaire du code interviendra en 2023



NON au nouveau Code de la Fonction Publique, retrait de l'ordonnance !
Maintien du Statut général des Fonctionnaires !

NON au 46 nouvelles suppressions d'emplois !

Recrutements de titulaires à hauteur des vacances d'emplois et des besoins des services

DEGEL du point d'indice et revalorisation des rémunérations !

Pas de salaire au mérite ou individualisé !

[illegible]